

Diplôme et compétence



Par
Rose-Marie Charest
M.A., PRÉSIDENTE

LA TRÈS GRANDE majorité des psychologues québécois ont acquis leur titre grâce à un diplôme de maîtrise. Et pourtant, l'Ordre a adopté il y a quatre ans un projet de règlement sur les diplômes donnant accès à la profession qui ne comprenait plus que les diplômes de doctorat. Faut-il déduire de cette décision que l'Ordre remet en question la compétence des psychologues ayant une maîtrise comme diplôme terminal?

Rappelons d'abord les circonstances qui ont conduit l'Ordre à déposer cette recommandation auprès du gouvernement, une recommandation qui est d'ailleurs toujours à l'étude. À cette époque déjà, l'évolution des connaissances en psychologie et la multiplication de ses applications augmentaient d'autant l'ampleur de la formation nécessaire. Les psychologues se plaignaient d'avoir à poursuivre une formation appliquée à la suite de leurs études universitaires, lesquelles auraient pourtant dû les préparer pleinement à exercer la profession. Pour leur part, les universités ne voyaient pas comment, à l'intérieur d'un programme de maîtrise, la formation appliquée pouvait être significativement accrue. La solution s'est alors imposée : hausser le niveau des études à un cycle supérieur, de manière à pouvoir y inclure une large part de formation appliquée, tout particulièrement une année d'internat.

Plusieurs psychologues avaient déjà, à toutes fins utiles, poursuivi ce cheminement en complétant la scolarité de doctorat sans toutefois terminer leur thèse. Nous voulions acquérir plus de compétences professionnelles à l'intérieur d'un internat, sans pour autant être suffisamment intéressés par la recherche pour investir l'énergie et le temps nécessaires à la rédaction d'une thèse. D'autres avaient choisi un parcours différent en complétant bon nombre de formations et de supervisions à l'extérieur du milieu universitaire. Il était difficile de faire reconnaître, voire de rendre compte de ces années pourtant cruciales de formation.

Avec son projet de règlement sur les diplômes d'admission, l'Ordre poursuit deux objectifs : pour le

public, assurer que tout nouveau psychologue possède déjà, au moment où il obtient son diplôme, les compétences attendues ; pour les psychologues, reconnaître formellement le niveau de compétences qu'ils ont acquises.

Au Québec, les mécanismes mis en place pour assurer la protection du public supportent très bien la comparaison avec ceux des autres provinces ou États en ce qui concerne les psychologues. En effet, au Québec, le diplôme exigé à l'admission est étudié par l'Ordre avant d'être reconnu et certains diplômes, très valables d'un point de vue universitaire, ne donneront jamais accès à l'Ordre, précisément parce qu'ils ne comprennent pas un nombre suffisant de crédits de formation appliquée. En outre, la surveillance de l'exercice de la profession ne se limite pas, ici, à l'admission et aux enquêtes, comme c'est généralement le cas ailleurs. L'inspection professionnelle permet justement de vérifier si le psychologue a acquis et tenu à jour les compétences nécessaires à l'exercice de la profession, dans le domaine spécifique où il offre des services. Quant à la formation continue, elle permet l'acquisition et le développement de compétences tout au long du cheminement professionnel. Or, les psychologues sont de grands consommateurs de formation continue.

Aucune formation universitaire ne suffit à préparer un psychologue à œuvrer dans tous les domaines, pour toute la durée de sa carrière, qu'il détienne un doctorat ou une maîtrise. On peut cependant souhaiter que les cours et les internats complétés à l'intérieur même de la formation universitaire donnent l'assurance d'une compétence de base dans le domaine choisi, ce qui permet non seulement au public, mais au psychologue lui-même, d'avoir confiance en sa capacité de rendre d'excellents services.

Voilà donc ce sur quoi repose la volonté de l'Ordre de rehausser ses critères d'admission. Dans ce contexte, utiliser cette décision pour discréditer la compétence des psychologues relève soit de l'ignorance, soit de la mauvaise foi. En toutes circonstances, il me fera plaisir de rétablir les faits.

Vos commentaires sur cet éditorial sont les bienvenus à : presidence@ordrepsy.qc.ca